Affiché le () 3 DEC. 2021

ID: 085-200023778-20211202-DL_2021_10_55-DE



République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 39

<u>DELIBERATION</u> <u>n° 2021 - 10 – 55</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

<u>Pouvoirs</u>: Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

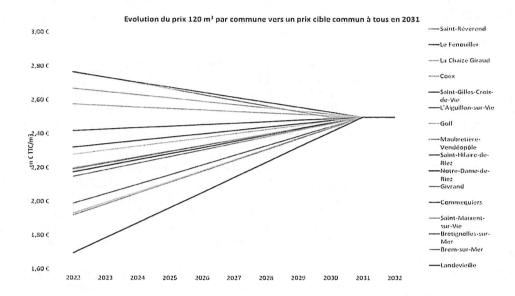
Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 0 3 DEC. 2021

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

La tarification des services d'assainissement collectif est décrite par les articles R2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai dernier a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui débutera le 01 janvier 2022 en retenant comme 2,50€ TTC/m³ le tarif qui sera appliqué en 2031. En précisant que les tarifs seront votés annuellement par le Conseil Communautaire. La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée cidessous.



Sur les communes de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez la délégation de service public se terminera le 31 décembre 2021, la part délégataire disparaitra donc de la facture de l'usager. Par conséquent, un nouveau tarif doit s'appliquer pour financer le contrat de prestation de service qui sera mis en place au 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles R2224-19 et R2224-20.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération de n°2021-4-15 du 25 mai 2021 approuvant une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1er janvier 2022 retenant comme tarif 2,50€ TTC/m³ (base 120 m³) le tarif 2031.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2022, de la façon suivante :

- De modifier le tarif de la redevance assainissement sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Brem sur Mer, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez pour compenser la disparition de la part délégataire sur la facture de l'usager. Le contrat de prestation de service qui sera en place au 1^{er} janvier 2022 aura des charges comparables à la délégation, mais cette prestation sera facturée à la collectivité;
- D'uniformiser le mode de tarification en appliquant un tarif de la part proportionnelle qui ne soit plus fonction du volume consommé. Par conséquent les tarifs par tranche de consommation seront supprimés au profit d'un tarif unique quel que soit le volume consommé;
- De fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 :

COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonn é	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaltaire autres ressources (puits) en m³/habitant/an	
BREM SUR MER	60,69	1,09	30	
BRETIGNOLLES SUR MER	60,69	1,09	30	
COEX	65,95	0,88	30	
COMMEQUIERS	26,62	0,60	30	
GIVRAND	52,41	1,37	30	
LA CHAIZE GIRAUD	71,35	1,68	30	
L AIGUILLON SUR VIE	54,97	1,50	30	
LANDEVIEILLE	44,73	1,02	30	
LE FENOUILLER	26,84	2,15	30	
NOTRE DAME DE RIEZ	70,98	1,30	30	
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,16	1,49	30	
ST HILAIRE DE RIEZ	88,09	1,11	30	
ST MAIXENT SUR VIE	70,09	1,02	30	
ST REVEREND	44,84	2,03	30	
GOLF Des Fontenelles	61,09	1,41	30	

 De préciser que les tarifs de la redevance assainissement intégrant les parts délégataires seront fixés les suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 :

COMMUNE / SECTEUR	PART CDC			PART DELEGATAIRE		
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonn é	sur l'ensemble	Volume forfaitaire autres ressources (puits) en m³/habitant/an	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	part variable sur l'ensemble des volumes en €HT/m³	
BREM SUR MER	60,69	1,09	30			
BRETIGNOLLES SUR MER	60,69	1,09	30			
COEX	65,95	0,88	30	21,2800	0,6030	
COMMEQUIERS	26,62	0,60	30	21,2600	0,6760	
GIVRAND	52,41	1,37	30	English Triple of		
LA CHAIZE GIRAUD	71,35	1,68	30			
L AIGUILLON SUR VIE	54,97	1,50	30			
LANDEVIEILLE	44,73	1,02	30			
LE FENOUILLER	26,84	2,15	30			
NOTRE DAME DE RIEZ	70,98	1,30	30			
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,16	1,49	30			
ST HILAIRE DE RIEZ	88,09	1,11	30			
ST MAIXENT SUR VIE	70,09	1,02	30			
ST REVEREND	44,84	2,03	30			
GOLF Des Fontenelles	61,09	1,41	30			

 De préciser que le montant des factures de la redevance assainissement (parts collectivité et délégataire) vont évoluer comme indiqué dans le tableau suivant entre 2021 et 2022 :

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 0 3 DEC. 2021

ID: 085-200023778-20211202-DL_2021_10_55-DE

2021			EVOLUTION	2022	
COMMUNE / SECTEUR	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ ттс/m3	%	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en €TTC	€ TTC/m3
BREM SUR MER	225,76	1,88	2%	230,44	1,92
BRETIGNOLLES SUR MER	225,76	1,88	10 2000 0 2%	230,44	1,92
COEX	313,32	2,61	-1%	311,51	2,60
COMMEQUIERS	235,53	1,96	2%	240,90	2,01
GIVRAND	249,43	2,08	4%	258,29	2,15
LA CHAIZE GIRAUD	322,74	2,69	-1%	320,05	2,67
L AIGUILLON SUR VIE	276,32	2,30	1%	278,27	2,32
LANDEVIEILLE	192,96	1,61	6%	203,64	1,70
LE FENOUILLER	333,21	2,78	0%	332,99	2.77
NOTRE DAME DE RIEZ	262,44	2,19	3%	269,40	2,24
SAINT GILLES CROIX DE VIE	285,41	2,38	2%	290,36	2,42
ST HILAIRE DE RIEZ	255,20	2,13	3%	263,22	2,19
ST MAIXENT SUR VIE	224,40	1,87	3%	231,54	1,93
ST REVEREND	340,49	2,84	-1%	337,08	2,81
GOLF Des Fontenelles	270,60	2,26	1%	273,12	2.28
Moyenne CDC	267,57	2,23	1%	271,42	2,26
Moyenne Vendée (2020)	281,16	2,343		281,16	2,343

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le : 0 3 DEC. 2021 de l'affichage le : 0 3 DEC. 2021

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 0 3 DEC. 2021

Givrand, le 2 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.